



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours :

**Examen Professionnalisé Réservé d'Accès au Corps
des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP)**

Section : Génie Industriel

Option : Structures Métalliques

Session 2015

Rapport de jury présenté par

**Monsieur Denis ROSIAU
Inspecteur de l'éducation nationale
Président de jury**

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| Composition du jury | page 3 / 8 |
| Résultats statistiques | page 4 / 8 |
| Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission | page 5 / 8 |

Examen Professionnalisé Réservé Génie Industriel Structures Métalliques

Session 2015

MEMBRES DU JURY

Président :

M. Denis ROSIAU Inspecteur de l'Éducation Nationale – Enseignement Technique
Sciences et Techniques Industrielles
Académie de Lille

Vice-président :

M. Jean-Jacques DIVERCHY Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
Sciences et Techniques Industrielles
Académie de Lille

Membres du jury :

Mme Ericka ALBIOL Professeure de Lycée Professionnel, chef de travaux au
Lycée André Sabatier de Bobigny – Académie de Créteil

M. Eric BONNET Professeur Certifié hors-classe au Lycée Henri-Darras de
Liévin – Académie de Lille

M. Didier COCHEFERT Professeur de Lycée Professionnel Hors-Classe au Lycée
Léonard-de-Vinci de Soissons – Académie d'Amiens

M. Sylvain JOUBERT Professeur Certifié au Lycée Grandmont de Tours
Académie d'Orléans - Tours

M. Patrick LEBEAU Professeur de Lycée Professionnel Hors-Classe au Lycée
Edmond-Labbé de Douai – Académie de Lille

M. Gilles PONTIUS Professeur de Lycée Professionnel au Lycée Léonard- de-
Vinci de Soissons – Académie d'Amiens

RESULTATS STATISTIQUES

Examen Professionnalisé Réservé Génie Industriel Structures Métalliques

Session 2015

Résultats de l'examen Public

| Inscrits | Nombre de postes | Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP | Présents à l'épreuve d'admission | Admis sur la liste principale | Admis sur liste complémentaire |
|-----------------|-------------------------|---|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 36 | 33 | 17 | 15 | 13 | 0 |

| | |
|---|-------------|
| Moyenne obtenue par le premier candidat admis sur liste principale | 17,1 |
| Moyenne obtenue par le dernier candidat admis sur liste principale | 8,37 |
| Moyenne obtenue par le premier candidat admis sur liste complémentaire | / |
| Moyenne obtenue par le dernier candidat admis sur liste complémentaire | / |

Résultats de l'examen privé

| Inscrits | Nombre de postes | Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP | Présents à l'épreuve d'admission | Admis sur la liste principale | Admis sur liste complémentaire |
|-----------------|-------------------------|---|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |

| | |
|---|-------------|
| Moyenne obtenue par le candidat admis sur liste principale | 11,7 |
| Moyenne obtenue par le candidat admis sur liste complémentaire | / |

ÉPREUVE D'ADMISSION

Bulletin officiel n° 47 du 20 décembre 2012

Accès aux corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Organisation des recrutements réservés ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique - session 2013
note de service n° 2012-200 du 17-12-2012 (NOR : MENH1241550N)]

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des

stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

➤ **Remarques du jury concernant la constitution du dossier**

La structure du dossier imposée a été respectée par la quasi-totalité des candidats.

La forme des dossiers est globalement correcte, il convient toutefois de veiller à la syntaxe et à l'orthographe. Le jury recommande de prévoir la pagination du dossier et d'y faire figurer son sommaire.

Le contenu des dossiers :

Le jury a constaté que la plupart des candidats a tenu compte des conseils formulés dans le rapport du jury de cet examen pour la session 2014.

Les parcours professionnels sont riches, mais les candidats manquent de rigueur dans la caractérisation ou l'identification des procédures d'apprentissage. Le jury a apprécié la description faite par certains candidats de leur implication dans la vie de leur établissement.

Concernant la réalisation pédagogique présentée dans leur dossier, les candidats sont invités :

- à fournir, en annexe, tous les éléments techniques nécessaires à la compréhension du niveau de difficulté de la situation d'apprentissage ;
- à en préciser les pré-requis, les objectifs de formation visés, les savoirs et savoir-faire nouveaux, le déroulé ;
- de la positionner dans le cycle de formation de l'élève ;
- de donner son organisation (découpage de la séquence en séances dont il faut préciser la nature (cours, TD, TP) et les objectifs visés) ;
- à fournir, en annexe, des exemples de documents-élèves, de fiches de formalisation ... ;
- de préciser le dispositif d'évaluation mis en place.

Néanmoins, le jury regrette que certains candidats aient insuffisamment défini le support technique utilisé pour l'application pédagogique qui doit être représentatif des structures métalliques.

➤ **Remarques du jury concernant l'exposé suivi de l'entretien**

Les candidats ont la possibilité d'utiliser un support numérique pour animer leur exposé. Le jury a constaté que la plupart des candidats a utilisé cette possibilité.

L'exposé concerne les deux parties du dossier RAEP. Cette présentation orale ne doit pas être une relecture du dossier sans apport de précisions d'idées.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à

l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

➤ **Sujet, objet de l'exposé de la seconde partie de l'épreuve.**

Le sujet élaboré par le jury indique :

- l'expérience professionnelle citée dans le dossier RAEP et prise en référence pour le sujet (CAP ou baccalauréat professionnel ...)
- le thème, objet du sujet (Comment le candidat avec les élèves de la section, citée ci-dessus a-t-il abordé ce thème ?)
- la compétence / capacité concernée du référentiel du diplôme.

Durant la durée de l'exposé (dix minutes) le candidat doit, dans le cadre d'une démarche inductive ou déductive, présenter :

- le niveau (1ère année, 2nde année,...) retenu pour cette séquence pédagogique ;
- la situation de l'intervention dans le parcours de formation (progression de la classe) ;
- la structure de la séquence pédagogique (nature, situation et succession des activités de type cours-TD-TP d'observation ou d'application, évaluation, synthèse, ...)
- le plan de la séance concernée par l'objectif opérationnel visé ;
- la (ou les) connaissance(s) nouvelle(s) apportée(s) ;
- les éléments d'évaluation de l'acquisition des connaissances nouvelles apportées aux élèves ;
- les moyens de remédiation éventuels pour les élèves en difficulté.

➤ **Remarques du jury concernant l'exposé suivi de l'entretien**

Les principales difficultés rencontrées par les candidats concernent :

- Il est impératif de s'approprier la signification de la question posée par le jury. Trop peu de candidats élaborent un exposé structuré qui doit reposer sur les consignes définies ci-dessus.
- l'élaboration d'une application pédagogique différente de celle figurant dans leur dossier (absence de construction d'une nouvelle séquence) ;
- la structuration de leur séquence (nombre, nature et objectifs des séances composant la séquence) ;

- l'identification des connaissances nouvelles ;
- l'évaluation et la remédiation ;
- l'appropriation du contenu des référentiels de référence dans les domaines de la métallerie et/ou de la chaudronnerie.

Pour leur préparation à cette partie de l'épreuve, le jury conseille aux candidats de connaître et de maîtriser des trames de fiches de séquences pédagogiques, de fiches contrat, de fiches de déroulement de séance, de progressions pédagogiques ...

3. Conclusion

Le jury constate que les candidats qui ont préparé correctement le concours ont globalement mieux réussi les épreuves d'admission. Les membres du jury recommandent donc aux futurs candidats de se préparer aux épreuves du concours en tenant compte des remarques faites dans ce rapport.